

Actualité

Date de publication : 04/07/2018

## **IR - BNC - BIC - Diminution du taux d'imposition des plus-values nettes à long terme réalisées par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 29 et CGI, art. 39 quinquies)**

---

### **Séries / Divisions :**

IR - BASE, IR - LIQ, BNC - BASE, BNC - SECT, BIC - PVMV

### **Texte :**

L'[article 29 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) abaisse le taux d'imposition des plus-values nettes à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu prévu à l'[article 39 quinquies du code général des impôts \(CGI\)](#), de 16 % à 12,8 %.

Cette disposition s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2017 et des années suivantes. Le taux de 12,8 % s'applique donc aux plus-values à long terme réalisées au cours des exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modalités d'imposition des plus-values à long terme fixées par l'article 39 quinquies du CGI sont principalement commentées au BOI-BIC-PVMV-20-40-10.

### **Actualité liée :**

X

### **Documents liés :**

[BOI-IR-BASE-10-20-30](#) : IR - Base d'imposition - Détermination du revenu brut global - Prise en compte des déficits - Modalités d'imputation et de report des déficits

[BOI-IR-LIQ-20-20-40](#) : IR - Liquidation - Calcul de l'impôt - Corrections affectant le montant de l'impôt brut - Autres corrections

[BOI-BNC-BASE-30-30-10](#) : BNC - Base d'imposition - Plus-values et moins-values - Modalités générales d'imposition

[BOI-BNC-BASE-30-30-20-30](#) : BNC - Base d'imposition - Plus-values et moins-values - Modalités particulières d'imposition - Réévaluation des immobilisations

[BOI-BNC-BASE-30-30-20-40](#) : BNC - Base d'imposition - Plus-values et moins-values - Modalités particulières d'imposition - Annulation ou résolution de la cession d'un élément du patrimoine professionnel et réduction du prix de cession

[BOI-BNC-BASE-30-30-20-60](#) : BNC - Base d'imposition - Plus-values et moins-values - Modalités particulières d'imposition - Autres cas particuliers

[BOI-BNC-SECT-60-10](#) : BNC - Régimes sectoriels - Propriétaires de chevaux de course non éleveurs, non entraîneurs, éleveurs sans sol

**Identifiant :**

Date de publication : 04/07/2018

[BOI-BIC-PVMV-20-20-30](#) : BIC - Plus-values et moins-values - Régime fiscal des plus-values à court terme et à long terme - Définition des plus-values et moins-values à long terme - Régime fiscal de la cession ou concession de droits de la propriété industrielle

[BOI-BIC-PVMV-20-40-10](#) : BIC - Plus-values et moins-values - Régime fiscal des plus-values et moins-values à court terme et à long terme - Règles applicables aux plus-values nettes à long terme

**Signataire des documents liés :**

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale